



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siege d'exploitation: Jan Olieslagerlaan 35 • 1800 Vilvoorde  
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
Siege social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 3040930



F 090635

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11  Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11  
 Brabant tél : 02 674 57 11  Wallonie tél : 081 432 611

Résil code :

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :  
Nom, Prénom : Adresse :  
N° carte d'identité : CP + Commune :  
N° TVA : BE 0898 640 909 Tél :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)  
 Art 270  mise en usage  modification  extension  
 mobile  temporaires  
 Art 271  périodique  contrôle  .....  
 Art 276 : renforcement  Art 276bis : vente d'une unité d'habitation  
 Art 86  Art 271bis  Unité d'habitation  
 Art 87  Art 278  Unité de travail domestique  
 Art 88  Art .....  Parties communes  
 Art .....  Art .....  Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :  
EAN  EAN non communiqué  Compt. kWh non placé  
Compt. kWh n° : Index jour : nuit :  
Protection branchement (A) :  20  25  32  40  50  63  80  100  ..... n° : Index nuit :  
Conçue pour U<sub>n</sub> :  230 V  3x230 V  3N400 V  ..... Type de prise de terre :  
Courant nominal maximum (A) :  20  25  32  40  50  63  80  100  .....  boucle de terre  barres / piquets  
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : E5VB  
Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 11  
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :  
 Contacts dir.  Contacts indir.  Montage  Appareils  Matériel  I>section  Schémas  Contrôle bci de défaut  
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 4,3 Ω  Isolement général : 0,6 MΩ  Continuité de terre  Test dispositif diff.  
Le dispositif différentiel général :  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)  
Infractions Nouvelle installation :  Néant  
Infractions Installation existante :  Néant  
Remarques :  Néant  
Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :  
 La nouvelle installation (est conforme) n'est pas conforme au RGIE.  
 L'installation existante (est conforme) n'est pas conforme au RGIE.  
L'installation électrique doit être recontrôlée avant 05/05/2015 (\*)  
 par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : Nom : VAST Agent n° : 3487 Date : 05/05/2015  
Annexe(s) :  Schéma(s) de position : 1  Schéma(s) unifilaire(s) : 2  
Pour le Directeur Général - Signature Bruno VAST Inspecteur Electricité Agent 3487 GSM : 0478 90 03 42

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
- La Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 Les informations recueillies sur place ne nous permettant pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite